



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00070

Date de dépôt : 14/08/2026

Demandeur : 5000 S, REPRESENTEE PAR
MONSIEUR YVES-ERIC GASSE

Pour : Réfection de façade (pose d'un bardage et
modification des ouvertures)

Adresse du terrain : 388 RUE ETIENNE
MONTGOLFIER à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/093
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 14/08/2026 par 5000 S REPRESENTEE PAR MONSIEUR YVES-ERIC GASSE
demeurant 40 rue de Calais à NOAILLES (60430) ;

VU l'affichage en mairie en date du 19/08/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la réfection de façade (pose d'un bardage et modification des ouvertures) ;
- Sur un terrain situé 388 RUE ETIENNE MONTGOLFIER à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de
l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/487 en date du 29/12/2010 approuvant le Plan de Prévention des
Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.I) de la Vallée du Grand Morin (Partie amont) ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 02 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.